

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2019**

Le Conseil Municipal de Caouënnec-Lanvézéac s'est réuni le lundi 21 janvier 2019 à 20 heures, sous la présidence de M Jean-François Le Guével, Maire.
M Henri Bodiou est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : M Le Guével, Mmes Le Gravet-Davaï, M Bodiou, Mme Le Perf, Mm Le Caër, Le Rolland, Loisel, Davaï, Le Nabour, Mme Meudic, Mm Leray, Le Dû, Le Carou.

Etaient absents et ayant donné procuration : Mme Guern a donné procuration à Mme Le Gravet-Davaï, M Décheron a donné procuration à M Bodiou.

1/ Modification des statuts de la SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à la fusion des communes de Hengoat, Pouldouran, Pommerit-Jaudy et La roche-Derrien, il convient de modifier la délibération prise le 14 mai 2018 concernant la création de la SPLA.

Création d'une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA)

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L. 1524-5, L. 1531-1 et suivants ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 327-1 ;
- VU** Le Code du Commerce ;
- VU** Les délibérations du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté du 30/01/2018 et du 03/04/2018 relatives à la création d'une Société Publique Locale l'Aménagement (SPLA) ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal en date du approuvant les statuts de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement ;
- CONSIDERANT** La création de la commune nouvelle de La-Roche-Jaudy, portant fusion des communes de Hengoat, Pouldouran, Pommerit-Jaudy et La-Roche-Derrien, modifiant en conséquence de façon substantielle les statuts de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement adoptés précédemment ;
- CONSIDERANT** L'intérêt de disposer d'outils adaptés à la mise en œuvre d'une politique d'aménagement ;

I. Rappel du contexte et des objectifs

LTC et ses communes membres ont pour ambition de mener une politique d'aménagement active de leur territoire afin d'adapter les infrastructures, services, offre de logements aux besoins des habitants.

Cette ambition fait naître le besoin de disposer d'un outil adapté pour mettre en œuvre une politique active de renouvellement urbain et de réhabilitation de bâti dans les centres ville et centres bourgs affirmée dans le PADD du SCOT et dans le PLH.

La SEM existe et agit pour produire de l'habitat en extension urbaine sous forme de lotissements. Mais ces opérations menées par la SEM elle-même sont équilibrées en recettes et en dépenses car le modèle économique s'y prête et permet ces équilibres.

Économiquement, il est plus simple d'obtenir un bilan équilibré, voire bénéficiaire lorsqu'il s'agit de lotir des terres en produisant, à partir de terrains nus des lots à bâtir.

Le coût du renouvellement urbain est plus élevé car il nécessite d'acquérir du foncier à un coût supérieur, il suppose souvent des coûts d'adaptation supplémentaires : démolitions, dépollutions, il est généralement plus complexe à mettre en œuvre juridiquement et techniquement.

En outre, le modèle d'habitat regroupé dans les bourgs n'est pas le plus demandé actuellement. Il existe sur le territoire une carence de l'offre privée en la matière qui s'explique par ce difficile équilibre financier des opérations.

Cependant, les enjeux du vieillissement et de la raréfaction des ressources commandent de reconquérir cet habitat : moindre consommation et morcellement des terres, meilleure proximité aux services, mixité sociale et générationnelle, meilleure gestion des équipements publics, consolidation des services au sens large.

Cet objectif est affirmé dans le PADD du SCoT débattu en décembre 2017.

Au-delà de l'intention, il convient de se doter des outils et moyens pour agir et mener des opérations d'aménagement : une intervention publique est nécessaire afin notamment d'apporter des fonds publics pour équilibrer les bilans des opérations.

Afin que les outils existants permettent la mise en œuvre d'opérations dans un souci de cohérence globale à l'échelle de LTC, il est précisé que la SEM verra ses statuts modifiés pour se recentrer sur l'économie et l'énergie.

La nouvelle Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) reprendra et développera les opérations dédiées à l'habitat. Il est également précisé qu'il sera proposé par LTC que le conseil d'administration de la SPLA adopte dès sa création par délibération un "pacte de réussite" qui constituera son référentiel d'intervention et précisera le sens de son action. Ce pacte de réussite sera l'expression opérationnelle des grands objectifs de la politique d'aménagement devant assurer une cohérence sur le territoire.

La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) a donc vocation à devenir l'opérateur commun permettant la réalisation des opérations d'aménagement de LTC et des communes membres dans un souci de cohérence territoriale.

II. Création d'une Société Publique Locale

II.A. Présentation de la Société Publique Locale

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé de créer une Société Publique Locale (SPL), à compter du 1^{er} janvier 2019.

La loi n°2010-559 du 28 mai 2010, codifiée aux articles L. 1531-1 et suivants du CGCT, a précisé les modalités de constitution de la SPL, dont le capital est intégralement détenu par les collectivités actionnaires. Cette société, soumise aux régimes de la société d'économie mixte locale et de la société anonyme (livre II du code de commerce), est compétente pour assurer l'exploitation de services publics industriels et commerciaux ou de toute autre activité d'intérêt général. Elle exerce son activité uniquement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités et groupements qui en sont membres. Elle doit être composée d'au moins deux actionnaires.

Le CGCT ouvre la possibilité de préciser le champ d'intervention des SPL en créant les SPLA plus spécifiquement destinées et limitées à mener des opérations d'aménagement.

La SPLA paraît dès lors comme une modalité particulièrement adaptée pour assurer les opérations d'aménagement de LTC et des communes membres dans un souci de cohérence territoriale.

II.B. Les missions de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA)

Il est proposé que la SPLA prenne la dénomination sociale de LANNION TREGOR AMENAGEMENT.

La relation conventionnelle unissant les actionnaires à la SPLA pour lui confier la réalisation d'une opération se formalisera par la conclusion d'un contrat exonéré des obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'alinéa 5 de l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme fixe la liste des matières pouvant être intégrées à l'objet social d'une SPLA.

Les SPLA sont ainsi compétentes pour réaliser :

- toute opération ou action d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- des études préalables ;
- à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ;
- à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre I du code de l'urbanisme.

II.C. Souscription des Actions et gouvernance

Comme indiqué précédemment, il est proposé que la Communauté d'Agglomération et les communes membres soient actionnaires de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA).

Conformément aux dispositions réglementaires et statutaires, la SPLA est administrée par un conseil d'administration de 18 membres maximum composé de représentants des actionnaires.

En application de l'article L. 1524-5 du CGCT, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration. Le nombre de siège est fixé dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu. Lorsque le nombre d'actionnaires est trop important pour assurer une représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale qui désigne, parmi les élus de ces collectivités, le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

En raison du grand nombre d'actionnaires, les communes seront représentées au sein d'une telle assemblée spéciale. Au sein de l'assemblée spéciale, chaque commune dispose :

- d'un représentant,
- d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède.

Il est proposé un conseil d'administration de 17 sièges.

Par ailleurs, chaque commune actionnaire bénéficie d'un représentant à l'assemblée générale, qui dispose de droits de vote proportionnels au nombre d'actions détenues.

Le capital social de la société est de 360 000 €, dont 50 000 € pour les communes qui participent pour environ 0,5 € par habitant.

Actionnaires	Montant souscrit	Nombres d'actions	Nombre de sièges au CA
LTC	310 000	620 000	14
Assemblée spéciale	50 000	100 000	3
TOTAL	360 000	720 000	17

CONSIDERANT les motifs exposés ci-dessus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la participation de la commune au capital de la Société Publique Locale d'aménagement « LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT » à hauteur de 859 actions d'une

valeur nominale de 0,50 € (cinquante centimes d'euros) chacune, pour un montant total de 429,50 € ;

(cf tableau joint pour personnalisation en fonction de la commune)

- **D'APPROUVER** le versement des sommes en une fois, à la constitution de la société, correspondant aux participations de la commune au capital social ;
- **D'APPROUVER** le projet de statuts de la SPLA tel que joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Maire à les signer ;
- **DE DESIGNER** pour représenter la commune à l'assemblée spéciale Monsieur Henri BODIQU ;
- **D'AUTORISER** le représentant désigné à donner pouvoir au représentant d'une autre commune membre de l'assemblée spéciale en cas d'empêchement ;
- **D'AUTORISER** chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2/ Annulation de la Décision Modificative prise sur les ICNE le 10.12.18

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal **DÉCIDE** d'annuler la décision modificative prise lors de la séance du 10 décembre 2018 concernant les crédits à ouvrir dans le cadre de la contre-passation des ICNE du BP assainissement 2015, les crédits étant déjà prévus au budget communal 2018.

3/ Desserte en électricité de la parcelle 928 section A

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise en date du 13 novembre 2017 concernant la desserte en électricité de la parcelle 928 section A appartenant à Madame RAOULT :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un devis a été transmis par le Syndicat Départemental d'Electricité concernant l'extension du réseau basse tension pour la desserte en électricité de la parcelle n° 928 section A, ayant fait l'objet d'une demande de certificat d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de ces travaux, le SDE demande à la commune une contribution financière de 3 067 € mais informe que cette somme sera entièrement recouvrée par l'émission d'un titre de recette du même montant établi au nom de la propriétaire de cette parcelle, Madame RAOULT Michèle, qui, par courrier en date du 22 août 2017, a donné son accord pour le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- *APPROUVE Le projet d'extension du réseau basse tension pour la desserte en électricité de la parcelle n° 928 section A, située 11 route de Rospez à Caouënnec-Lanvézéac, propriété de Madame RAOULT.*
- *DIT que les travaux d'extension du réseau d'électricité se feront qu'à la condition que cette parcelle soit vendue en vue d'une construction.*
- *APPROUVE Le versement au Syndicat Départemental d'Electricité – maître d'ouvrage des travaux – d'une contribution de 3 067 €.*
- *DIT qu'un titre de recette d'un montant de 3 067€ sera établi au nom de la propriétaire de la parcelle, Madame RAOULT Michèle, qui a donné son accord, afin de recouvrer la somme versée par la commune au SDE.*

Madame RAOULT ayant trouvé des acquéreurs, M. Guyomarch et Mme Le Drû pour cette parcelle, Monsieur le Maire propose d'apporter la modification suivante à cette délibération :

- **DIT qu'un titre de recette d'un montant de 3 067€ sera établi au nom des nouveaux propriétaires de cette parcelle, M. Guyomarch et Mme Le Drû, qui ont donné leur accord*, afin de recouvrer la somme versée par la commune au SDE.**

En attente d'un accord écrit cet ordre du jour ne peut être traité et sera reporté à un prochain conseil municipal.

4/ Soutien à « Agriculteurs de Bretagne »

Monsieur le Maire fait lecture du mail transmis par l'association :

« Agriculteurs de Bretagne » est une association qui rassemble tous ceux pour qui l'agriculture est un levier essentiel du développement économique et social de notre région.

Nous souhaitons redonner de la fierté aux agriculteurs et susciter la reconnaissance des Bretons pour toutes les contributions de l'agriculture à la région : alimentation, économie, social, environnement, culture...

Nos actions visent à redonner la parole aux agriculteurs et renforcer le dialogue avec le grand public.

Nous répondons ainsi à une forte attente des Bretons qui soutiennent l'agriculture et veulent mieux la connaître.

Six ans après sa création, notre association compte déjà 2450 adhérents individuels, agriculteurs et sympathisants, soutenus par 126 structures du monde agricole : coopératives, organismes agricoles, entreprises de l'amont et de l'aval, associations, écoles d'agriculture.

Suite à la demande de plusieurs maires, nous avons décidé de proposer aux communes et communautés de communes de Bretagne d'exprimer et d'afficher leur soutien à notre démarche et d'y contribuer localement.

Pour découvrir cette proposition nous vous invitons à consulter :

- notre **[Plaque "Ma commune soutient Agriculteurs de Bretagne"](#)**
- un **[diaporama](#)**
- Le **[bulletin de soutien](#)**
- La **[Charte du soutien](#)**

Monsieur le Maire précise que :

- Ce soutien contribue à la reconnaissance des agriculteurs de la commune et permet de créer du lien entre les agriculteurs et les habitants.
- Le soutien à l'association se fait via un bulletin d'adhésion avec une charte et que la contribution est calculée en fonction du nombre d'habitants à hauteur de 10 centimes d'Euros / habitant.
- Le soutien peut être affiché par la pose d'un panneau à l'entrée du bourg ou une plaque apposée à la mairie

Cette demande de subvention sera traitée lors du vote des subventions 2019.

5/ Soutien à la résolution générale du 101^e congrès des maires du 22 novembre 2018

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit

être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Caouënnec-Lanvézéac est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Caouënnec-Lanvézéac de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement .

Le conseil municipal de Caouënnec-Lanvézéac après en avoir délibéré :

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

6/ Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2019 à hauteur du quart des crédits ouverts en 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de la séance du 20 décembre 2018, le conseil municipal avait pris une délibération, sur le modèle des années précédentes, sur ce point.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 27 décembre 2018, Madame la Sous-Préfète de Lannion a attiré notre attention sur la rédaction de cette délibération qui ne précise pas le montant et l'affectation des crédits autorisés, à savoir le quart des crédits ouverts (hors reports) au budget de l'année 2018.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal **APPROUVE** le tableau d'affectation des crédits ouverts suivants :

Chapitres (dépenses)	Désignation Chapitres de dépenses	Rappel Budget 2018	Montant autorisé (max. 25 %)
20	Immobilisations incorporelles (frais d'études)	0 €	0 €
204	Subventions d'équipement versées (SDE)	2 185 €	546 €
21	Immobilisations corporelles (terrains, constructions, matériel, équipements...)	51 119 €	10 223 €
23	Immobilisations corporelles en cours (travaux de voirie)	177 238 €	44 309 €

NB : mail expédié à la préfecture le 17.01.19 pour savoir si ce tableau convient dans la forme et dans le fond. (resté sans réponse)

7/ Devis investissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée des acquisitions qui vont se faire en ce début d'année:

- 2 vidéos-projecteurs fixes pour l'école pour un montant de 2 660,40 € TTC de chez Qualité Informatique (compte 2188) – *Devis non signé*
- 1 désherbeur PULSE'AIR PRO pour un montant de 2 640 € TTC de chez Kabelis (compte 2188) – *Devis signé*.

Ainsi que la mise en place d'une ventilation dans le secrétariat de la mairie pour un montant de 1 052,02 € TTC (compte 21311) – *Devis signé*.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les acquisitions et travaux prévus en début d'année 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019.

8/ Devis d'entretien du C15

Monsieur le maire informe l'assemblée que le devis pour l'entretien du C15 établi par le garage Trédan s'élève à 951, 64 € pour pouvoir passer au contrôle technique dont le montant sera à ajouter aux frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de ne pas effectuer ces réparations sur le C15.

9/ Chemin communal – parcelle B 1361

Monsieur le Maire rappelle que:

La commune a fait l'acquisition de la parcelle B 1361 dans le courant de l'année 2018.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette voie dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Décide le classement dans la voirie communale de la parcelle B1361,

Décide de dénommer cette voie « Impasse du Square du 19 Mars »,

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

10/ Questions diverses :

- **Vente de crêpes** : Madame Christelle Martinez demande l'autorisation de s'installer le jeudi de 16h à 18h sur la place du bourg pour vendre ses crêpes jusque fin juin.
Le Conseil Municipal se dit favorable à cette demande.

- **Revêtement de sol pourtour de l'église** : Yann Pontin de LTC propose de mettre le même revêtement que celui mis devant l'église de Bégard. Une visite est prévue le vendredi 25 janvier à 14h à Bégard.

- **Propositions réunion d'informations sur le zonage d'assainissement** :
Le lundi 28 janvier à 14h ou 16h / le jeudi 7 février à 14h ou 16h.

La séance est levée à 21h20.